



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil-mairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle ASTOUL, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 18

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, M. DUBARLE, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

Etaient excusés :

Mme LEBLOND a donné procuration à Mme REDAIS-GABORIT

M. Giovanni AIELLO est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé.

Mme LONG fait remarquer que ce n'est pas la dernière version qui a été mise en ligne sur le site internet.

Mme le Maire indique que cela sera vérifié et corrigé si nécessaire dès lundi.

M. CLOUET demande pourquoi sa remarque relative au remplacement du comité consultatif des associations par commission n'a pas été prise en compte. Mme le Maire indique que le compte rendu se doit d'être fidèle aux propos tenus en séance. Après vérification auprès de plusieurs élus, c'est bien le comité consultatif qui avait été cité dans le propos de M. CLOUET. Elle rappelle le contexte dans lequel la délibération concernée a été prise et reprécise le fonctionnement avec la commission Vie associative - Equipements sportifs, d'une part, et le comité consultatif des associations, d'autre part.

Mme le Maire donne la parole à M. DUVAL pour la présentation des points finances.

DCM 2020_12_066– PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

M. DUVAL expose que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2020.

À savoir :

- chapitre 204 : 530 €
- chapitre 21 : 53 860 €
- chapitre 23 : 132 602 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1612-1,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

Mme LONG demande l'origine des sommes annoncées. M. DUVAL lui répond que, comme indiqué dans la délibération, il s'agit des dépenses d'investissement de l'année N-1, donc 2020 inscrits au budget et dans les décisions modificatives du même exercice.

DCM 2020_12_067– PARTICIPATION ELEVES EN ULIS

M. DUVAL informe le conseil municipal qu'une enfant landeronnaise est accueillie au sein d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de l'école Sainte Thérèse à la Roche-Sur-Yon.

Elle rappelle l'obligation pour les communes d'origine des élèves ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation.

Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse d'un montant de 680,27 Euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu la loi Carle du 28 octobre 2009, et sa circulaire d'application n°2012.025 du 15.02.2012 obligeant les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté de participer au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Vu la délibération DCM-2020-02-009 fixant à 680,27 euros la participation annuelle forfaitaire par enfant landeronnais et applicable jusqu'au 31 mars 2021,

Considérant que la commune de Landeronde ne peut accueillir un enfant scolarisé en ULIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse d'un montant de 680,27 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Pour information Mme Le Maire informe que cette somme peut être différente si l'enfant scolarisé à l'extérieur de la commune est dans une école publique ou privée. Dans les écoles privées sous contrat c'est le coût du forfait élève de la commune du domicile qui s'applique. Par contre, pour les écoles publiques extérieures c'est le coût élève de la commune d'accueil qui est retenu pour la participation communale.

Mme le Maire remercie M. DUVAL pour cette présentation.

DCM_2020_12_068 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par courrier en date du 23 novembre, la Roche-sur-Yon Agglomération, chef de file en matière de contractualisation des financements des opérations d'investissements, invite les communes à lui faire parvenir, pour le 10 décembre, les projets d'investissement susceptibles d'être déposés en 2021 au titre de la DETR/de la DSIL et du Contrat Territoires Région. Mme Le Maire indique qu'il y a une période transitoire dans ces dispositifs compte tenu des élections départementales et régionales sur l'année 2021. Elle indique également que l'Etat met en place des enveloppes supplémentaires dans le cadre de la relance économique.

Elle précise que pour les demandes de financement, seuls les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une étude avancée et d'un prévisionnel financier peuvent être déposés. Or, en début de mandat, c'est justement le travail que font les nouvelles équipes installées. Pour autant, il n'est pas question de prendre ni du retard ni des subventions sur les projets du mandat.

A ce jour, seul le dossier de rénovation énergétique de l'école est suffisamment avancé pour faire l'objet d'un dépôt. Une étude énergétique réalisée sur le site permet de retenir le programme de travaux suivants :

- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries plus performantes,
- mise en place d'une ventilation double flux pilotée par horloge et sondes de CO₂,
- mise en place de robinets thermostatiques,
- changement complet du système de chauffage,
- amélioration de l'efficacité de l'éclairage : tubes led et lampes led.

Le montant prévisionnel de l'opération, hors frais de maîtrise d'œuvre, s'élève à 170 000 € HT.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le programme de travaux de rénovation énergétique de l'école publique « Il était une fois »,
- D'arrêter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 170 000 euros HT,
- D'autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre liée à ce projet,

- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de cet investissement.

Mme le Maire précise que l'audit énergétique réalisé par le SyDEV date de 2016 et devra être mis à jour et qu'il s'agit, par le vote de cette délibération de choisir un programme de travaux qui va permettre un gain d'énergie et un meilleur confort des usagers. Les solutions doivent en effet être retravaillées avec le SyDEV. Un rendez-vous est fixé dans la première semaine de janvier suite aux évolutions techniques et réglementaires.

M. CLOUET demande si cette délibération vaut engagement financier sur le projet.

Mme le Maire lui indique qu'il s'agit seulement de l'adoption du programme nécessaire pour demander l'aide financière.

M. CLOUET fait remarquer que le rapport indique qu'une réponse est attendue avant le 10 décembre et demande si le dossier a déjà été déposé.

Mme le Maire souligne que cette date du 10 concerne uniquement le recensement des projets par La Roche-sur-Yon Agglomération. Le dépôt du dossier auprès de la Préfecture, si ce dossier est retenu et donc éligible au subventionnement, se fera ultérieurement.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Grand Plan d'Investissement adopté par l'Etat et visant notamment à accélérer la transition écologique,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Vu l'audit énergétique réalisé sur l'école publique en 2016,

Considérant que des travaux de rénovation énergétique de l'école sont nécessaires pour réduire la consommation d'énergie,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de rénovation énergétique de l'école publique « Il était une fois »,
- Arrête l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 170 000 euros HT,
- Autorise Mme Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre liée à ce projet,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de cet investissement.

Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la commune.

Mme le Maire passe la parole à M. COTHOUIST pour la présentation du point suivant.

DCM_2020_12_069 : SALLE ASTOUL - TARIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. COTHOUIST expose que, les travaux de rénovation étant achevés, la salle Astoul pourra de nouveau être mise à disposition des particuliers et des associations, dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

Il convient dès lors d'adopter le règlement intérieur ainsi que les tarifs de locations.

La commission « Vie associative et Equipements sportifs » propose d'arrêter les tarifs suivants :

Tarifs particuliers et associations extérieures :

	<u>Particuliers résidant sur la commune</u>	<u>Particuliers et associations extérieures à la commune</u>	<u>Associations landeronnaises</u>	<u>Manifestations économiques professionnelles</u>
Demi salle coté MARPA (+ Kitchenette sans bar environ 130m2)	150 euros	225 euros		
Demi salle coté scène avec bar	200 euros	300 euros		
Salle entière	330 euros	500 euros	70 euros	750 euros
Option cuisine	70 euros	70 euros		
Option samedi + dimanche	50 euros	50 euros		
Caution	200 euros	200 euros		
Caution ménage	100 euros	100 euros		

Vu l'avis de la commission « Vie associative et Equipements sportifs »,
 Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de:
 - Adopter le règlement intérieur joint en annexe,
 - Adopter les tarifs ci-dessus exposés.

M. CLOUET demande des précisions sur la vaisselle. Mme le Maire et M. COTHOUIST rappellent que ce sujet a fait l'objet de discussions en commission. Vu la complexité à compter la vaisselle et le recours aux traiteurs pour la majorité des manifestations, il avait été acté de ne pas mettre de vaisselle à disposition, à l'exception des associations.

Mme le Maire souligne toutefois qu'il sera demandé à l'agent en charge des réservations de salle de recenser les éventuels mécontentements des usagers et que la décision pourra être revue en cas de demande forte.

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur joint en annexe,
- Adopte les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au chapitre 75 du budget principal de la commune.

Mme le Maire remercie M. COTHOUIST pour son intervention et donne la parole à Mme PAUL-JOUBERT.

DCM_2020_12_070 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPOKEN WORDS LAB

Madame PAUL JOUBERT, adjointe déléguée à la culture, à l'évènementiel et à la communication fait part de la création, en 2019, de l'association SPOKEN WORDS LAB, dont l'objet est d'administrer et de gérer des projets musicaux et artistiques et de développer toute action visant à promouvoir la culture, les arts et la pratique de la musique.

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de soutenir les projets culturels et artistiques,

Considérant la réalisation du clip musical « Rue des Pervenches » porté par l'artiste Terrier, originaire de notre commune et portée par l'association Spoken Words Lab,

Considérant qu'une action forte de mobilisation en direction du club de foot et des habitants pour la réalisation de ce clip a été réalisée par l'association,

Considérant la valorisation forte de l'image de la commune, notamment de son équipement et de sa dynamique associative, par cette réalisation musicale,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- DECIDER de verser une subvention de 1000 euros à l'association SPOKEN WORDS LAB pour soutenir les projets musicaux et artistiques.

Mme GARNIER demande si cette subvention a bien fait l'objet d'une demande par l'association. Mme le Maire précise que la demande de participation est déjà ancienne et précise que l'ensemble du dossier a été fourni.

M. CLOUET rappelle que la commission avait proposé une subvention de 2000 euros.

Mme le Maire souligne que pour l'instant une subvention de 1000 euros est proposée.

Mme LONG signale que lors du vote du budget, les subventions exceptionnelles pouvant être accordées étaient limitées à 500 euros. Mme le Maire lui indique qu'elle fait référence à une délibération du mois de février votée par l'ancienne équipe municipale. Elle lui rappelle que depuis, une décision modificative a été adoptée, que Mme LONG a également approuvée et dans laquelle était inscrite justement la subvention pour le soutien au clip de TERRIER. Enfin, elle mentionne que ce dossier a été abordé en commission finances, comme en commission associations et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Mme LONG s'interroge sur l'équité entre les associations. Mme LEBOEUF lui indique qu'il s'agit désormais de soutenir des projets concrets liés au projet de développement des associations ou sur l'axe culturel conformément au programme municipal sur lequel son équipe a été élue. Elle lui rappelle d'ailleurs qu'une grande partie des élus de la majorité ont des responsabilités associatives.

Mme LONG demande quel est le processus de demandes de subvention.

Mme le Maire indique que M. COTHOUIST et M. DUVAL travaillent actuellement à un dossier de demande de subvention qui sera envoyé prochainement aux associations.

Toujours en référence à la délibération relative aux subventions aux associations du mois de février, donc de l'équipe sortante, Mme LONG et M. CLOUET demandent s'il ne faut pas craindre un appel d'air et de voir se multiplier les demandes de subvention, sur des montants plus élevés. Mme le Maire rappelle les propos qu'elle a tenus lors du vote de cette délibération, siégeant alors dans l'opposition. Elle rappelle qu'une grande partie des élus de la majorité d'aujourd'hui sont issus des associations, que celles-ci ont manifesté un réel besoin de changement dans l'accompagnement de leur projet. Elle espère bien oui que ce nouveau soutien associatif va

permettre un vraiment appel d'air pour leur projet. Le soutien aux associations qui contribuent fortement au dynamisme de la commune est un axe fort du projet politique de la majorité.

Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 1000 euros à l'association SPOKEN WORDS LAB pour soutenir les projets musicaux et artistiques.

Les dépenses sont inscrites au compte 65 du budget principal 2020 de la commune.

Mme le Maire remercie Mme PAUL-JOUBERT pour son intervention et passe la parole à Mme GRAVOUIL pour la présentation des points jeunesse.

DCM_2020_12_071 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANIMATION-JEUNESSE BPJEPS

Madame GRAVOUIL, adjointe déléguée à la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que le service Animation-Jeunesse accueille, depuis le 16 novembre 2020, une stagiaire en formation Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BPJEPS), spécialité « animateur » mention « loisirs pour tous ».

Elle précise que le stage a été conclu jusqu'au 31 décembre 2020 et propose de recourir à un contrat d'apprentissage pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de sa formation, soit le 10 novembre 2021.

Madame GRAVOUIL rappelle que les missions confiées sont :

- l'encadrement des enfants le mercredi, pendant les vacances et sur le temps méridien,
- la participation au projet Plan Mercredi,
- la conduite et l'évaluation d'un projet d'animation,
- la direction d'un centre de loisirs (gestion administrative, budget, programme, ...)

Madame GRAVOUIL expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame GRAVOUIL indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Elle précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion des cotisations vieillesse et IRCANTEC s'appliquant sur la part excédant la limite d'exonération de cotisations portée à 79 % du SMIC, soit 1216 euros.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération d'un apprenti âgé de 26 ans et + est égale à 100% du SMIC.

Elle informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique de la formation relative à au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BPJEPS), délivrée par les Francas est de 7 000 euros pour 12 mois. Madame GRAVOUIL précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. La participation de la commune est ainsi estimée à 3 209 euros.

Elle propose également de désigner Cyrille JOLY, directeur du centre de loisirs en tant que maître d'apprentissage. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider le recours au contrat d'apprentissage
- Décider de conclure un contrat d'apprentissage avec Mme Priscillia ECHEVERIA, du 1^{er} janvier 2021 au 10 novembre 2021 en vue de sa préparation au diplôme de BPJEPS,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Francas,
- Autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6211-1 et suivants et les articles D.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 7 décembre 2020,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage avec Mme Priscillia ECHEVERIA, du 1^{er} janvier 2021 au 10 novembre 2021 en vue de sa préparation au diplôme de BPJEPS.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Francas,
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la commune.

DCM_2020_12_072 : ACCUEIL DE LOISIRS - CREATION D'EMPLOIS

Madame GRAVOUIL, adjointe déléguée à la jeunesse, expose que l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants (ALSH) est actuellement organisé par le CCAS.

Elle rappelle qu'un diagnostic de l'ALSH, réalisé par la Ligue de l'Enseignement en 2015 préconisait de traiter au sein d'une même commission l'ensemble de la fonction éducative, allant des affaires scolaires aux temps périscolaires et extrascolaires.

La reprise de la gestion de l'ALSH par la commune en lieu et place du CCAS permettra d'assurer une cohérence entre l'ensemble des services dédiés à la jeunesse et de recentrer parallèlement le CCAS sur la définition et la mise en œuvre d'une politique sociale forte.

Madame GRAVOUIL ajoute qu'au vu de l'augmentation du nombre d'inscriptions, de l'affectation d'un animateur aux activités sportives et de l'affectation d'une animatrice auprès de l'espace jeunes afin de diversifier l'offre jeunesse sur le territoire de la commune, le recrutement d'animateurs supplémentaires est nécessaire pour pouvoir respecter les ratios d'encadrement imposés par la réglementation en vigueur.

Elle précise que les normes prévoient que 50% des animateurs soient titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur) ou diplôme équivalent, que 30% peuvent être des stagiaires BAFA ou équivalent et que 20% peuvent être non qualifiés.

Dès lors, Madame GRAVOUIL propose au Conseil municipal d'acter le transfert de l'activité ALSH à la commune et de décider de la création d'emplois pour des motifs d'accroissement saisonnier d'activité afin de compléter l'équipe d'animateurs chaque fois que nécessaire les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les animateurs pouvant être recrutés pour une journée ou plusieurs de 9 heures, elle propose de fixer :

- pour les animateurs titulaires du BAFA ou équivalent, une rémunération sous forme d'indemnité forfaitaire journalière égale à 9/7^{ème} de 1/30^{ème} de la rémunération

correspondant à l'échelon n°1 du grade d'adjoint territorial d'animation (*à titre indicatif, au 01/01/2021 : indice brut 354/indice majoré 330*).

- pour les animateurs stagiaires BAFA ou équivalent, une rémunération sous forme d'indemnité forfaitaire journalière égale à 50 % de l'indemnité forfaitaire journalière applicable aux animateurs titulaires d'un BAFA ou équivalent.

Les agents recrutés percevront l'indemnité de congés payés de 10% du salaire de base.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider de poursuivre l'activité de l'accueil de loisirs, en lieu et place du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Décider de la création d'au moins 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation pour les mercredis, dans la limite des crédits budgétaires,

- Décider de la création d'au moins 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation pour les vacances scolaires, dans la limite des crédits budgétaires,

- Décider de fixer les rémunérations comme ci-dessus exposé.

M. CLOUET demande si le CCAS a été associé à cette décision.

Mme le Maire indique que ce sujet a été vu lors du premier conseil d'administration du 24 septembre 2020.

Elle rappelle que lors du changement de trésorerie, le Trésorier avait demandé la reprise des emplois par la commune.

Mme le Maire ajoute que le CCAS partage entièrement cette décision qui lui permettra de se concentrer sur une politique sociale forte au sens de « Vivre ensemble ».

M. CLOUET fait remarquer que le diagnostic réalisé sur l'ALSH mentionne que les ALSH doivent être gérés au sein d'une commission pouvant être ouverte à des personnes extérieures. Il demande si cette commission est envisagée.

Mme le Maire indique qu'un travail doit être réalisé en 2021 sur le Plan Mercredi et le Projet éducatif territorial (PEDT).

M. CLOUET regrette de manquer d'informations pour pouvoir prendre une décision.

Mme le Maire rappelle que la délibération porte uniquement sur la reprise de la gestion de l'ALSH par la commune et sur le recrutement d'animateurs occasionnels. Le Plan Mercredi et le PEDT seront étudiés ultérieurement en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2°,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour compléter ponctuellement l'équipe d'animateurs titulaires afin de pouvoir fournir aux familles et aux jeunes de la commune une offre jeunesse plus diversifiée et plus qualitative,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'activité de l'accueil de loisirs, en lieu et place du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Décide de la création d'au moins 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation pour les mercredis, dans la limite des crédits budgétaires,

- Décide de la création d'au moins 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation pour les vacances scolaires, dans la limite des crédits budgétaires,

- Décide de fixer les rémunérations comme ci-dessus exposé,

Les dépenses seront inscrites chaque année au compte 012 du budget principal de la commune.

Mme le Maire remercie Mme GRAVOUIL pour son intervention.

DCM_2020_12_073 : TRANSFORMATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a créé un emploi d'agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial (filière administrative) à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 085201000131939 ouvrirait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des rédacteurs. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de :

- créer le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- modifier le tableau des emplois comme suit : Concernant la transformation de poste, M

Emplois	Grade	O	P	V	T
Service Administratif					
Secrétaire Général	Attaché principal	1	1	0	100 %
Secrétaire Général	Attaché contractuel	1	0	1	100 %
Agent comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	0	1	100 %
Agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe*	1	0	1	100%
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	1	0	100 %
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	0	1	100%
Agent en charge de la facturation	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	0	1	32 %
Agent administratif	Animateur	1	1	0	100 %
Service Technique					
Responsable	Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	1	1	0	100 %
Agents polyvalents	Agent de maîtrise principal	1	1	0	100 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	100 %
	Adjoint technique territorial	2	1	1	100 %
Service Vie Scolaire					
Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	1	1	0	41,43 %
Agents polyvalents entretien et restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	1	1	0	80 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	2	2	0	49,28 % 82,40 %
	Adjoint technique de 2 ^e classe	4	3	1	49,29% 13,43% (x3)
ATSEM	ATSEM	1	1	0	80 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	80 %
	Adjoint technique territorial	1	1	0	100 %
Service Animation					
Responsable	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Agents d'animation	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	1	1	0	52,86 %
	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Total		27	20	7	

* : Modifié ou ajouté, O : ouvert, P : pourvu, V : vacant, T : temps de travail

M. CLOUET demande si la différence de rémunération entre un rédacteur principal de 1^e classe et un rédacteur, est significative. Mme Le Maire lui indique que cela dépend de l'échelon de la grille indiciaire dans lequel se trouve l'agent. Pour information, elle indique par exemple qu'il n'y pas de différence importante entre un agent rédacteur principal 1^{ère} classe au dernier échelon et un agent attaché 1^{er} échelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 créant le poste d'agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial (filière administrative) à temps complet,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant le grade détenu par le fonctionnaire en cours de recrutement sur le poste,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- créer le grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- modifier le tableau des emplois comme ci-avant exposé.

DCM_2020_12_074 : RIFSEEP - MODIFICATION

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016 et modifié par délibération en date du 20 juin 2018.

La délibération, qui classe les emplois par groupe et détermine les montants maximaux d'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) et de CIA (Complément Indemnitaire Annuel), ne prévoit pas de plafond pour les agents de catégorie B de la filière administrative.

Pour pouvoir donner suite au recrutement d'un agent de catégorie B sur le poste de gestionnaire finances et ressources humaines, Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le classement des emplois par groupe en ajoutant, pour la filière administrative, le groupe « Catégorie B - rédacteurs territoriaux » et de fixer les plafonds pour ce groupe comme suit :

Catégorie B
Réducteurs territoriaux

Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Gestionnaire finances et ressources humaines	16 645 €	700 €	600 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Modifier la délibération en date du 8 décembre 2016 en ajoutant, dans le classement des emplois par groupe, pour la filière administrative, le groupe « Catégorie B - Réducteurs territoriaux »,
- Valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ci-dessus proposés.
- Autoriser Mme le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Mme le Maire précise que le régime indemnitaire devra être révisé pour que les groupes correspondent bien aux métiers et non aux agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2018 modifiant les conditions d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajouter, parmi les bénéficiaires du RIFSEEP, les rédacteurs territoriaux pour pouvoir attribuer un régime indemnitaire à un nouvel agent recruté sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1. De modifier la délibération en date du 8 décembre 2016 en ajoutant, dans le classement des emplois par groupe, pour la filière administrative, le groupe « Catégorie B - Rédacteurs territoriaux »,
2. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ci-dessus proposés.
3. D'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

DCM_2020_12_075 : ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose que la commune peut avoir recours, en cas d'absence prolongée d'un agent ou de surcroît temporaire d'activité, au service Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée rattaché au service Emploi et créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle indique que chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle qui en précise l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Le montant des frais de gestion ayant évolué depuis la première adhésion de la collectivité à ce service, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au service et sur les tarifs applicables.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de décider :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Les recettes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

DCM 2020_12_076 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion, auquel adhère la commune de Landeronde exerce ses activités au bénéfice des agents des collectivités de Vendée depuis près de 30 ans.

Depuis quelques années, le service est confronté, comme tous les services de médecine du travail, à la difficulté de recruter des médecins du travail en nombre suffisant pour assurer le suivi de près de 13 000 agents sur le département.

Afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités et en fonction des moyens, le service va être réorganisé en 2021. Ainsi, les missions des infirmiers vont être élargies pour leur

permettre de réaliser des visites initiales et programmer des visites périodiques avec une fréquence maximale de 4 ans, conformément à ce qui se fait dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat. Ils assureront, en coopération étroite avec le médecin de prévention, le suivi des agents en réalisant notamment des examens infirmiers périodiques sur l'ensemble du département.

Quant au médecin, il coordonnera, sous sa responsabilité, les missions des infirmiers et assurera en priorité les visites d'aptitude pour les agents qui rencontrent des difficultés particulières.

Comme pour la précédente convention, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur situations individuelles ou collectives particulières, participation au CHSCT locaux, etc.), et dont le taux est fixé à 0,15 %, assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion ;

- un tarif « à l'acte », s'élevant à 46 € pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de la collectivité quelle qu'en soit la cause (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc.).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la commune.

Mme le Maire passe la parole à M. DUVAL pour la présentation du point suivant.

DCM 2020_12_077 : ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Au vu des besoins récurrents en matière de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de La Ferrière
- Commune de Landeronde
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Nesmy

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 1 - Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles
- Lot 2 - Produits d'entretien et petits matériels, brosserie

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximum pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : 195 000,00 € HT / an
Lot n° 2 : 140 000,00 € HT / an

La décomposition de ces montants par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 6 juillet 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Accepter le principe de groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- Prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- Autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Mme GARNIER demande s'il a été tenu compte de la consommation croissante de produits de désinfection au vu du contexte sanitaire.

M. DUVAL indique que des projections ont été faites et que les montants maximaux sont prévus largement.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les besoins de la commune en matière de produits d'entretien,

Considérant l'intérêt de mutualiser les besoins au sein d'un groupement de commandes,

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- autorise La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 011 du budget de la commune.

DCM 2020_12_078– RAPPORT 2019 DU PRESIDENT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à :

- Adopter le rapport 2019 du Président sur le service public d'assainissement collectif et non collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2020,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport 2019 du Président sur le service public d'assainissement collectif et non collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Recensement de la population :*

Mme PETIT informe les élus du report à 2022 du recensement de la population.

- *Commission de contrôle des listes électorales :*

Mme PETIT expose qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être créée par le Préfet. Elle précise que cette commission doit être composée de 3 élus de la majorité et d'1 élu de chaque liste d'opposition.

Elle demande à chaque liste de communiquer le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

- *Marché :*

Mme RAULIN indique que le prochain marché de producteurs se tiendra sur le parking devant la MARPA et souligne qu'il s'étoffe encore plus.

Mme le Maire informe les élus que le Comité des fêtes sera présent lors du marché du 19 décembre pour une action de Noël.

Mme RAULIN ajoute qu'une soupe populaire sera offerte par le Maraîcher de Mon p'tit panier.

Mme GARNIER demande si des frais ont été engagés pour le déplacement de ce marché, notamment pour le raccordement électrique.

M. GAUDOUX rend compte des travaux de raccordement qui ont été réalisés, à la fois pour le marché de producteurs et pour le marché de Noël.

Mme le Maire profite de cette séance pour remercier l'ensemble des acteurs qui se mobilisent pour proposer des offres de circuits courts et de qualité, notamment Mme RAULIN et l'association Mon P'tit Panier. Elle tient également à remercier publiquement Mme NEVES, gérante du Multiservice et M. SOULLET, traiteur sur le marché Arago qui permettent par leur réseau d'offrir une fois par

semaine des offres de coquillages, crustacés, ainsi que du poisson frais tous les samedis matins. C'est justement cette dynamique du faire ensemble qu'elle souhaite pour le développement de la commune.

M CLOUET demande si le fait que certains commerces déjà établis peuvent empêcher ou limiter l'installation de certains producteurs. Mme le Maire lui répond que pour un marché de notre taille, il est plus judicieux de chercher la diversité, la complémentarité des produits que de doubler une offre existante. Toutefois, elle rappelle qu'il existe le principe de libre concurrence qui empêche de fait de refuser l'installation d'un commerçant qui pourrait exercer une activité similaire déjà présente.

- *Jeunesse :*

Mme GRAVOUIL informe qu'un gouter de Noël sera organisé dans les écoles jeudi 17 décembre. Elle indique que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni jeudi 10 décembre et se réunira jeudi 17 décembre et travaille notamment sur les questions de sécurité aux abords de l'école.

Mme le Maire insiste sur la nécessité d'aller vite sur ce dossier afin de pouvoir percevoir l'aide issue de la perception des amendes de police.

- *Tombola*

Mme PAUL JOUBERT rappelle qu'une tombola de Noël est organisée. Elle remercie Mme GARNIER pour sa participation aux lots.

Elle précise que l'opération débutera par une distribution aux enfants.

Mme le Maire remercie Mme PAUL JOUBERT, l'ensemble des élus, les associations et les professionnels qui participent à cette action.

M. CLOUET demande quand les commissions pourront reprendre leur travail.

Mme le Maire indique que le calendrier des réunions pour le début 2021 sera prochainement étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance et souhaite des joyeuses fêtes de fin d'année aux élus et à leurs proches.